



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25

NUMERO 18 DU MOIS D'OCTOBRE 2020

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 18 DU MOIS D'OCTOBRE 2020**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 18 du mois d'octobre 2020.

Le directeur départemental adjoint,


Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

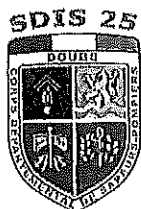
PAGE

Arrêté de la Présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2020/1967/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2020 5

Délibérations du conseil d'administration d'installation du 13 octobre 2020

Installation du conseil d'administration	6
Fixation de la composition du bureau du conseil d'administration	10
Election des membres du bureau du conseil d'administration	12
Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et composition de la commission des marchés passés en procédure adaptée	17
Composition de la commission des marchés passés en procédure adaptée	22
Représentation du SDIS et présidence du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires (CCDSPV)	24
Représentants de l'administration à la commission départementale de réforme.....	27
Désignation d'un représentant de l'établissement et présidence du groupe de dialogue social.....	30
Délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau	32
Délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente.....	41
Indemnités de fonction allouées à la présidente et aux vice-présidents du conseil d'administration du SDIS	44



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 2020/1967/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration

OBJET : Tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2020.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU la délibération en date du 22 juillet 2020 rectifiant et complétant les taux de promotion pour les avancements de grade pour les filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2020 et l'avis favorable du comité technique en date du 20 juillet 2020 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A en date du 25 juin 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2020 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1.	DESCHAMPT-MONOT	Odile	01/01/2020

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 7 octobre 2020

Par délégation,
le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,
L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :
- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 025-282500016-20201016-DCA29_20201013-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au centre de secours principal de Besançon Centre 41 rue du général Brulard à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Damien CHARLET, M. Joël VERNIER, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Capitaine Charlotte FORESTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU.

Membre de droit

- ▶ M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, Mme Martine VOIDEY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. le Capitaine Arnault ANGONIN, M. Michel PETITCOLAS, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du Département, donne pouvoir à Mme Géraldine LEROY, représentante du Département.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le _____
ID : 025-282500016-20201016-DCA29_20201013-DE

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 1424-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil d'administration du Sdis est composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Conformément aux articles L. 1424-26 et R. 1424-3 du CGCT, le conseil d'administration a délibéré, en sa séance du 6 février 2020, sur le nombre de ses sièges, fixé à 20, et leur répartition entre le département, les EPCI et les communes.

En vertu de cette délibération, 13 sièges sont attribués au département, 6 aux EPCI et 1 siège aux communes étant précisé que chaque siège comprend un membre titulaire et un membre suppléant. Cette composition a été fixée, aux mêmes conditions, par arrêté pris par la présidente du conseil d'administration le 9 juillet 2020.

En application de l'article L. 1424-24-2 du CGCT, les représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du SDIS, doivent être renouvelés dans les quatre mois suivant les élections municipales. Par arrêté ministériel du 8 juin 2020 pris en application de l'article R. 1424-4 du CGCT, la date limite pour procéder à cette élection a été fixée au **28 octobre 2020**.

C'est en fonction du nombre de sièges dont ils disposent actuellement et dans le respect de l'échéance légale, que les représentants des communes et des EPCI ont été renouvelés le 21 septembre 2020.

En conséquence du renouvellement des représentants des communes et des EPCI, la composition du conseil d'administration est désormais la suivante :

A - S'agissant des membres à voix délibérative, la composition du conseil d'administration s'établit comme suit :

1. Représentants des communes et EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie

➤ Représentants des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie :

Le scrutin s'est terminé le 21 septembre dernier et la commission de recensement des votes, placée sous la présidence du préfet, a proclamé le 28 septembre 2020 l'élection des représentants suivants :

Titulaires

- Madame Catherine BARTHELET
- Monsieur Fabrice TAILLARD
- Monsieur Philippe GAUTIER
- Monsieur Joël VERNIER
- Monsieur Patrick GENRE
- Monsieur Cédric BÔLE

Suppléants

- Monsieur Nathan SOURISSEAU
- Monsieur Yves MAURICE
- Monsieur Damien CHARLET
- Madame Sophie RADREAU
- Madame Laurence INVERNIZZI
- Monsieur Jean-Luc PAUTHIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201016-DCA29_20201013-DE

> Représentants des communes-non-membres des EPCI compétents :

Le scrutin s'est terminé le 21 septembre dernier et la commission de recensement des votes, placée sous la présidence du préfet, a proclamé le 28 septembre 2020 l'élection des représentants suivants :

Titulaire

Monsieur Philippe MARECHAL

Suppléant

Monsieur Jean-Claude GRENIER

2. Représentants du département

En application de l'article L. 192 du code électoral, les conseillers départementaux doivent être renouvelés en mars 2021. Jusqu'à cette date, la présidente du conseil départemental et les représentants du département au conseil d'administration du SDIS, élus respectivement par délibérations du conseil départemental des 2 et 27 avril 2015, continueront d'exercer leur mandat. Monsieur Claude JEANNEROT et Monsieur Noël GAUTHIER, représentants suppléants, ont démissionné de leurs fonctions depuis cette élection et cessé de siéger au conseil d'administration. La représentation du département est actuellement composée des membres suivants :

Titulaires

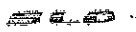
- Madame Christine BOUQUIN
- Monsieur Alain LORIGUET
- Monsieur Philippe GONON
- Madame Florence ROGEBOZ
- Madame Jacqueline CUENOT-STALDER
- Monsieur Thierry VERNIER
- Monsieur Ludovic FAGAUT
- Monsieur Philippe ALPY
- Monsieur Jean-Luc GUYON
- Madame Catherine CUINET
- Monsieur Claude DALLAVALLE
- Madame Martine VOIDEY
- Madame Géraldine LEROY

Suppléants

- Madame Béatrix LOIZON
- Madame Sylvie LE HIR
- Madame Michèle LE TOUBLON
- Monsieur Pierre SIMON
- Madame Françoise BRANGET
- Madame Virginie CHAVEY
- Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN
- Madame Marie-Laure DALPHIN
- Monsieur Denis LEROUX
- Monsieur Serge CAGNON
- Monsieur Frédéric BARBIER

B - Représentants du personnel

Consécutivement aux dernières élections des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) dont le scrutin était concomitant à celui des représentants des communes et EPCI, les sapeurs-pompiers et fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, cités ci-après, assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 

ID : 025-282500016-20201016-DCA29_20201013-DE

- **Représentants des officiers de sapeurs-pompiers professionnels**
 Capitaine Arnault ANGONIN, titulaire Capitaine Charlotte FORESTIER, suppléant
- **Représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers**
 Adjudant Philippe MENDY, titulaire Sergent Fanny BOURDIN, suppléant
- **Représentants des officiers de sapeurs-pompiers volontaires**
 Lieutenant Christophe SPARAPAN, titulaire Lieutenant Mickaël BEY, suppléant
- **Représentants des sapeurs-pompiers volontaires non officiers**
 Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, titulaire Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, suppléant
- **Représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel**
 Monsieur Didier MOREAU, titulaire Madame Isabelle KLEINHANS, suppléante

C - Assistent également au conseil d'administration :

- avec voix consultative :
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers,
 - le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers.
- de plein droit : le préfet ou son représentant
- le comptable de l'établissement public.

D - Présidence du conseil d'administration

L'article L. 1424-27 du CGCT, alinéa 1^{er}, dispose que « *Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.* ».

En application de cette disposition, j'ai décidé en avril 2015 d'assurer la présidence du conseil d'administration du SDIS. Je continuerai d'assurer cette fonction jusqu'au prochain renouvellement du conseil départemental prévu en 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *prennent acte des résultats de l'élection des représentants des communes et des EPCI intervenue le 21 septembre 2020,*
- *déclarent installé dans ses fonctions, à compter du 13 octobre 2020, le conseil d'administration ainsi constitué.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
 Date : 16/10/2020
 Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 025-282500016-20201016-DCA30_20201013-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION***

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au centre de secours principal de Besançon Centre 41 rue du général Brulard à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Damien CHARLET, M. Joël VERNIER, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Capitaine Charlotte FORESTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU.

Membre de droit

- ▶ M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, Mme Martine VOIDEY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. le Capitaine Arnault ANGINON, M. Michel PETITCOLAS, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

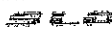
PROCURATION

- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du Département, donne pouvoir à Mme Géraldine LEROY, représentante du Département.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201016-DCA30_20201013-DE

FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'un bureau au sein du conseil d'administration, ayant pour mission d'alléger la charge de l'organe délibérant en permettant à cette formation restreinte de régler les affaires courantes.

En vertu des dispositions de cet article, le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT ainsi que celles relatives à la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration et aux modalités de calcul et de répartition des contributions visées respectivement aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 du CGCT.

Aux termes de l'article L. 1424-27 précité, « *Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire. Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.* ».

A la suite du renouvellement des représentants des communes et des EPCI, il convient de fixer la composition du bureau.

Si, en application de ces dispositions, le bureau comprend au minimum 4 membres, à savoir la présidente du conseil d'administration et les trois vice-présidents, le conseil d'administration peut décider d'y inclure un membre supplémentaire et porter ainsi à 5 le nombre de membres de cette instance.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de porter la composition du bureau à 5 membres en y incluant, outre le président et les trois vice-présidents, un membre supplémentaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et décident que le bureau comprend, dans sa composition, outre le président et les trois vice-présidents, un membre supplémentaire.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 16/10/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 025-282500016-20201016-DCA31_20201013-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION***

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au centre de secours principal de Besançon Centre 41 rue du général Brulard à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Damien CHARLET, M. Joël VERNIER, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Capitaine Charlotte FORESTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU.

Membre de droit

- ▶ M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, Mme Martine VOIDEY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. Michel PETITCOLAS, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

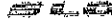
PROCURATION

- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du Département, donne pouvoir à Mme Géraldine LEROY, représentante du Département.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201016-DCA31_20201013-DE

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que lors de la première réunion suivant chaque renouvellement, le conseil d'administration doit procéder à l'élection des membres du bureau autres que le président.

C'est pourquoi, après avoir fixé la composition du bureau, il convient d'en élire les membres.

L'article L. 1424-27 du CGCT précise les conditions de l'élection : « *les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers.* ».

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection se déroule à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Chaque membre du bureau donne lieu à une élection distincte à bulletin secret.

Les membres du bureau sont élus dans l'ordre suivant :

- le premier vice-président,
- le second vice-président,
- le troisième vice-président,
- et, le cas échéant, le membre supplémentaire si le conseil d'administration a décidé de l'inclure dans la composition.

Pour souligner l'importance de l'implication des élus de proximité dans la gestion et le fonctionnement du SDIS, la loi prévoit qu'un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les EPCI ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des EPCI. Il appartient aux élus du conseil d'administration de veiller, au cours de l'élection des membres du bureau, à ce que cette règle de représentation soit strictement respectée.

Pour chaque élection, la présidente du conseil d'administration, présidente de séance, demande aux candidats de se faire connaître.

Chaque membre du conseil d'administration inscrit, sur le bulletin vierge mis à sa disposition, le nom du candidat qu'il souhaite voir élu.

Lorsque la présidente de séance s'est assurée que tous les membres présents ont pris part au vote, elle prononce la clôture du scrutin. Deux scrutateurs, désignés par la présidente, procèdent ostensiblement au décompte des votes, sans oublier les votes blancs ou nuls, arrêtent les nombres et les communiquent à la présidente de séance qui proclame le résultat en indiquant le nombre de votants, le nombre de bulletins blancs ou nuls s'il y a lieu, les suffrages exprimés, la majorité requise par la loi, ainsi que le nombre de voix obtenues par le ou les candidats.

En conséquence du résultat, la présidente du conseil d'administration, présidente de séance, déclare le candidat ayant obtenu la majorité prévue par la loi, élu dans la fonction correspondante.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 025-282500016:20201018-DCA31-20201013-DE

Ayant pris connaissance de ces modalités de scrutin, les membres du conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la tenue de l'élection des trois vice-présidents et du cinquième membre.

① ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

La séance est présidée par Madame Christine BOUQUIN.

Madame la Présidente demande aux candidats de première vice-présidence du conseil d'administration de se faire connaître.

La candidature de Monsieur Alain LORIGUET est portée à la connaissance de la présidente et de l'assemblée délibérante.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats de l'élection

1^{er} tour de scrutin

● nombre de votants	18
● nombre de bulletins blancs	0
● nombre de bulletins nuls	0
● total des suffrages exprimés	18
● majorité requise par la loi	10

ONT OBTENU :

- **Monsieur Alain LORIGUET : 18 voix**

Madame la Présidente déclare Monsieur Alain LORIGUET, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du SDIS pour avoir obtenu, dès le 1^{er} tour de scrutin, la majorité prévue par la loi.

② ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

La séance est présidée par Madame Christine BOUQUIN.

Madame la Présidente demande aux candidats de deuxième vice-présidence du conseil d'administration de se faire connaître.


La candidature de Monsieur Philippe MARECHAL est portée à la connaissance de la présidente et de l'assemblée délibérante.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats de l'élection

1^{er} tour de scrutin

● nombre de votants	18
● nombre de bulletins blancs	0
● nombre de bulletins nuls	0
● total des suffrages exprimés	18
● majorité requise par la loi	10

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201016-DCA31_20201013-DE

ONT OBTENU :

- **Monsieur Philippe MARECHAL : 18 voix**

Madame la Présidente déclare Monsieur Philippe MARECHAL 2^{ème} vice-président du conseil d'administration du SDIS pour avoir obtenu, dès le 1^{er} tour de scrutin, la majorité prévue par la loi.

③ ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

La séance est présidée par Madame Christine BOUQUIN.

Madame la Présidente demande aux candidats de troisième vice-présidence du conseil d'administration de se faire connaître.

La candidature de Madame Catherine BARTHELET est portée à la connaissance de la présidente et de l'assemblée délibérante.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats de l'élection

1^{er} tour de scrutin

● nombre de votants	18
● nombre de bulletins blancs	1
● nombre de bulletins nuls	1
● total des suffrages exprimés	16
● majorité requise par la loi	10

ONT OBTENU :

- **Madame Catherine BARTHELET : 16 voix**

Madame la Présidente déclare Madame Catherine BARTHELET, 3^{ème} vice-présidente du conseil d'administration du SDIS pour avoir obtenu, dès le 1^{er} tour de scrutin, la majorité prévue par la loi.

④ ELECTION DU MEMBRE SUPPLEMENTAIRE (5^{ème} membre)

La séance est présidée par Madame Christine BOUQUIN.

Madame la Présidente demande aux candidats de membre supplémentaire du bureau du conseil d'administration de se faire connaître.

La candidature de Monsieur Claude DALLAVALLE est portée à la connaissance de la présidente et de l'assemblée délibérante.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats de l'élection

1^{er} tour de scrutin

● nombre de votants	18
● nombre de bulletins blancs	1
● nombre de bulletins nuls	1
● total des suffrages exprimés	16
● majorité requise par la loi	10

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201016-DCA31_20201013-DE

ONT OBTENU :

- **Monsieur Claude DALLAVALLE : 16 voix**

Madame la Présidente déclare Monsieur Claude DALLAVALLE, membre supplémentaire du bureau du conseil d'administration (5^{ème} membre) du SDIS pour avoir obtenu, dès le 1^{er} tour de scrutin, la majorité prévue par la loi.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 16/10/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 025-282500016-20201016-DCA32_20201013-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET COMPOSITION DE
LA COMMISSION DES MARCHES PASSES EN
PROCEDURE ADAPTEE***

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au centre de secours principal de Besançon Centre 41 rue du général Brulard à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Damien CHARLET, M. Joël VERNIER, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Capitaine Charlotte FORESTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU.

Membre de droit

- ▶ M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, Mme Martine VOIDEY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. Michel PETITCOLAS, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

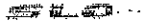
PROCURATION

- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du Département, donne pouvoir à Mme Géraldine LEROY, représentante du Département.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201016-DCA32_20201013-DE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

Une commission d'appel d'offres doit être constituée au sein du SDIS. Elle est chargée d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont les montants sont supérieurs ou égaux aux seuils européens.

S'agissant de la composition de cette commission, l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoie aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code, applicable en matière de délégations de service public, qui dispose que : « *II – La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.* ».

Ce même article précise que : « *Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.* ».

Caractère permanent de la CAO au sein du SDIS

Aux termes des nouveaux textes, la CAO a une compétence d'attribution et n'intervient qu'à l'égard des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Je vous propose de conférer à cette commission un caractère permanent de manière à ce qu'elle puisse se réunir périodiquement, en fonction des besoins, pour tous les marchés formalisés, dans la même configuration.

Présidence

Les règles relatives à la présidence de la CAO n'ont pas été modifiées. Cette commission est présidée de droit par la présidente du conseil d'administration qui pourra s'y faire représenter en déléguant cette fonction à l'un des membres du bureau.

Ainsi, cette fonction, distincte de celle de membre, n'est pas soumise à la présente élection. Si la présidente du conseil d'administration souhaite désigner son représentant, elle ne pourra pas le choisir parmi les membres déjà élus pour siéger au sein de la commission.

Election des membres

A la suite du renouvellement des représentants des communes et des EPCI, il est nécessaire de procéder à l'élection de la CAO.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, il doit être procédé à l'élection de cinq membres titulaires et de suppléants en nombre égal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Ainsi, des listes de candidats comportant cinq titulaires et cinq suppléants devront être déposées auprès de la présidente du conseil d'administration au plus tard avant l'ouverture du scrutin.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201016-BCA32_20201013-DE

Conformément à l'article 17.2 du règlement intérieur du conseil d'administration secrets. Deux scrutateurs seront désignés par la présidente pour recenser les votes.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de conférer à la commission d'appel d'offres un caractère permanent.
Ayant pris connaissance des modalités de scrutin, les membres du conseil d'administration procèdent à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.*

La séance est présidée par Madame Christine BOUQUIN.

Madame la présidente demande aux listes de candidats de se faire connaître.

Est portée à la connaissance de la présidente et de l'assemblée délibérante, la liste de candidats suivante :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe GONON	Mme Marie-Laure DALPHIN
Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN	M. Ludovic FAGAUT
Mme Géraldine LEROY	Mme Françoise BRANGET
M. Claude DALLAVALLE	M. Philippe MARECHAL
M. Fabrice TAILLARD	M. Joël VERNIER

Le vote a lieu à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement et au recensement des votes.

Résultats de l'élection

● Nombre de votants	18
● Nombre de bulletins blancs	1
● Nombre de bulletins nuls	0
● Total des suffrages exprimés	17
● Pour	17
● Contre	0

La liste de candidats présentée a obtenu 17 voix.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201016-DCA32_20201013-DE

Madame la présidente déclare élus :

- *En qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :*
 - *Monsieur Philippe GONON,*
 - *Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN,*
 - *Madame Géraldine LEROY,*
 - *Monsieur Claude DALLAVALLE,*
 - *Monsieur Fabrice TAILLARD,*

- *En qualité de membres suppléants :*
 - *Madame Marie-Laure DALPHIN,*
 - *Monsieur Ludovic FAGAUT,*
 - *Madame Françoise BRANGET,*
 - *Monsieur Philippe MARECHAL,*
 - *Monsieur Joël VERNIER.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 16/10/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 025-282500016-20201016-DCA32_20201013-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS

ANNEXE AU RAPPORT N°

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 octobre 2020

ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO
DU SDIS DU DOUBS

Mode de scrutin de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste, vote à bulletins secrets, pas de panachage ni vote préférentiel

PRESIDENTE	Christine BOUQUIN
SCRUTATEURS	Joël VERNIER Damien CHARLET

MEMBRES EN EXERCICE	20	SIEGES A POURVOIR (SAP)	5
PRESENTS	17		
PROCURATIONS	1	NOMBRE LISTES	1
VOTANTS	18		
BLANCS ET NULS	1		

SUFFRAGES EXPRIMES (SE)	17	LISTE A (VA)	17	LISTE B (VB)	0
-------------------------	----	--------------	----	--------------	---

QUOTIENT ELECTORAL (QE = SE/SAP)	
----------------------------------	--


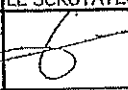
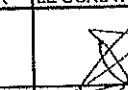
SIEGES OBTENUS (SO = VA ou VB/QE)	LISTE A (SOA)	5	LISTE B (SOB)	0
-----------------------------------	---------------	---	---------------	---

RESTANT A POURVOIR	0
--------------------	---

PLUS FORT RESTE (VA ou VB - [SOA ou SOB x QET])	LISTE A	0	LISTE B	0
---	---------	---	---------	---

ATTRIBUTION	0
-------------	---

NOMBRE TOTAL DE SIEGES	LISTE A	5	LISTE B	0
------------------------	---------	---	---------	---

SIGNATURES	LA PRESIDENTE	LE SCRUTATEUR	LE SCRUTATEUR
			
	C. BOUQUIN	J. VERNIER	D. CHARLET

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 025-282500016-20201016-DCA33_20201013-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***COMPOSITION DE LA COMMISSION DES
MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE***

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au centre de secours principal de Besançon Centre 41 rue du général Brulard à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOSZ, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Damien CHARLET, M. Joël VERNIER, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Capitaine Charlotte FORESTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU.

Membre de droit

- ▶ M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, Mme Martine VOIDEY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. Michel PETITCOLAS, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

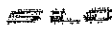
PROCURATION

- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du Département, donne pouvoir à Mme Géraldine LEROY, représentante du Département.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201016-DCA33_20201013-DE

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

Par délibération du 19 juin 2018, le conseil d'administration a adopté un guide interne des procédures d'achats aux termes duquel « *Dans le cadre des procédures MAPA [marchés en procédure adaptée], et dans un souci de transparence, il est créé une commission appelée MAPA. Les membres de cette commission sont les membres élus pour siéger à la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le président du conseil d'administration ou son représentant, préside la commission MAPA.* ».

Cette commission est chargée de donner un avis simple au pouvoir adjudicateur préalablement à l'attribution des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée et dont le montant est au moins égal à 25 000 euros HT et inférieur à 214 000 euros HT pour les fournitures et services et au moins égal à 25 000 euros HT et inférieur à 5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux.

En application des dispositions de cette délibération, les membres titulaires et suppléants que le conseil d'administration aura élus pour siéger à la CAO composeront également la commission « MAPA ».

En fonction du résultat de l'élection des membres de la CAO, les membres composant la CMAPA sont à reporter dans le tableau suivant :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe GONON	Mme Marie-Laure DALPHIN
Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN	M. Ludovic FAGAUT
Mme Géraldine LEROY	Mme Françoise BRANGET
M. Claude DALLAVALLE	M. Philippe MARECHAL
M. Fabrice TAILLARD	M. Joël VERNIER

S'agissant de la présidence de cette instance, le membre du bureau qui sera délégué dans la fonction de président de la CAO recevra également délégation aux fins de présider la commission « MAPA ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte de la composition de la commission MAPA telle qu'elle est détaillée au présent rapport.

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 18/10/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 025-282600016-20201016-DCA34_20201013-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**REPRESENTATION DU SDIS ET PRESIDENCE DU
COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)**

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au centre de secours principal de Besançon Centre 41 rue du général Brulard à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Damien CHARLET, M. Joël VERNIER, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Capitaine Charlotte FORESTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU.

Membre de droit

- ▶ M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, Mme Martine VOIDEY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. Michel PETITCOLAS, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.


PROCURATION

- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du Département, donne pouvoir à Mme Géraldine LEROY, représentante du Département.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 025-282500018-20201016-DCA34_20201013-DE

REPRESENTATION DU SDIS ET PRESIDENCE DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)

Institué auprès du SDIS, le CCDSPV est consulté sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il est notamment saisi pour donner un avis sur certains changements de grade, sur la validation des acquis de l'expérience, sur les décisions de refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement, sur les documents d'organisation du service et toute question relative à la sécurité et à la santé impliquant les SPV.

En conséquence du renouvellement des représentants de l'établissement au sein du comité technique (CT), il convient également de renouveler ces représentants au sein du CCDSPV.

En effet, aux termes de l'article 2 de l'arrêté NOR : INTE1608168A du 29 mars 2016 modifié, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) :

« Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

« Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique du service départemental d'incendie et de secours auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au comité technique est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration de l'établissement désignés ou élus en son sein selon des modalités qu'il définit. ».

Or, l'article 3 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose que « le mandat des représentants des collectivités locales et de leurs établissements publics [au CT] expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. ».

Aussi, la circulaire NOR : IOCE1104871C du 15 février 2011 rappelle que le renouvellement des membres au conseil d'administration entraîne une nouvelle désignation des représentants de l'administration au CCDSPV.

Le CT du Sdis comprend 5 représentants de l'établissement, titulaires, et un nombre égal de suppléants. En application des dispositions précitées, les désignations arrêtées au sein du CT seront reportées au sein du CCDSPV.

Pour atteindre la parité avec les 7 représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires, élus le 21 septembre 2020, le CCDSPV comprend 2 représentants titulaires supplémentaires pour l'établissement ainsi que, pour chacun d'eux, un suppléant.

Dans la mesure où 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant désignés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 21 mai 2015 étaient tous deux représentants des communes et ont perdu leur mandat en raison du renouvellement des représentants des communes et EPCI, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour les remplacer.

Il appartient au conseil d'administration de désigner ou élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant en son sein et selon des modalités qu'il doit définir. A cet effet, il est proposé de procéder par voie de désignation.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID: 025-282600016-20201016-DCA34_20201013-DE

Les représentants supplémentaires désignés seront à reporter au tableau

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe ALPY	Mme Michèle LETOUBLON
M. Philippe MARECHAL	M. Jean-Claude GRENIER

S'agissant de la présidence du comité, les membres du conseil d'administration sont informés que la présidente du conseil d'administration souhaite se faire représenter dans cette fonction par un élu local membre du comité qui devra en outre avoir la qualité de vice-président du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *prennent connaissance des désignations des représentants de l'établissement au CCDSPV issues de celles qui seront arrêtées au CT ;*
- *et s'agissant du choix des représentants de l'établissement afin d'atteindre la parité avec les représentants des sapeurs-pompiers volontaires :*
 - *décident qu'il y sera pourvu par voie de désignation ;*
 - *désignent M. Philippe MARECHAL comme représentant titulaire et M. Jean-Claude GRENIER comme représentant suppléant ;*
 - *prennent acte de ce que la représentation complémentaire de l'établissement au CCDSPV s'établit conformément au tableau ci-dessus.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 16/10/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 19/10/2020
 ID : 025-282500016-20201016-DCA35_20201013-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA
 COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME**

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au centre de secours principal de Besançon Centre 41 rue du général Brulard à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, M. Philippe ALPY, Mme Catherine CUNET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Damien CHARLET, M. Joël VERNIER, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Capitaine Charlotte FORESTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU.

Membre de droit

- ▶ M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, Mme Martine VOIDEY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. Michel PETITCOLAS, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATIONS

- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du Département, donne pouvoir à Mme Géraldine LEROY, représentante du Département ;
- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du Département, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du conseil d'administration.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201016-DCA35_20201013-DE

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME

Commission départementale de réforme (personnels statutaires)

L'article 31 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié, prévoit qu'une commission de réforme est instituée dans chaque département pour apprécier, s'agissant des fonctionnaires territoriaux, la réalité des infirmités invoquées, la preuve de leur imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent, ainsi que l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions.

L'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière prévoit que l'administration est représentée à la commission de réforme par 2 membres élus locaux du conseil d'administration désignés par celui-ci. Chaque représentant titulaire a 2 suppléants désignés dans les mêmes conditions.

A la suite du renouvellement des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration, un seul représentant de l'administration, troisième membre suppléant, a perdu son mandat et doit être remplacé. L'ensemble des autres représentants, titulaires et suppléants, ayant la qualité d'élus départementaux, ont conservé leur mandat au sein de la commission départementale de réforme.


Le représentant de l'établissement, troisième membre suppléant, qui sera désigné par le conseil d'administration doit être reporté dans le tableau suivant :

Membres titulaires	Membres suppléants
Premier membre titulaire Mme Marie-Laure DALPHIN	Premier membre suppléant M. Thierry VERNIER
	Deuxième membre suppléant Mme Jacqueline CUENOT-STALDER
Second membre titulaire Mme Géraldine LEROY	Troisième membre suppléant M. Yves MAURICE
	Quatrième membre suppléant Mme Martine VOIDEY

Commission départementale de réforme en formation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires

Lorsque la commission de réforme statue sur le cas des sapeurs-pompiers volontaires, le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 modifié, prévoit que ladite commission siège dans une composition particulière.

A cet égard, l'arrêté NOR :INTE9200367A du 30 juillet 1992 modifié, prévoit que siègent à la commission de réforme comme représentants de l'administration, d'une part, en tant que membre de droit, le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant et, d'autre part, un représentant de l'établissement proposé par le président du conseil d'administration et choisi parmi les membres dudit conseil. Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions et en nombre égal à celui des membres titulaires.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201016-DCA35_20201013-DE

En application de l'ensemble de ces dispositions, le conseil d'administration avait désigné en 2015 parmi ses membres les représentants suivants :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Thierry VERNIER	M. Ludovic FAGAUT

Dans la mesure où ces représentants ont la qualité d'élus départementaux, ils ont conservé leur mandat à la commission de réforme. Par conséquent, aucun remplacement ou nouvelle désignation n'est à effectuer au titre des représentants de l'administration à la commission de réforme dans sa formation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité,

- *désignent pour la commission départementale de réforme dans sa formation compétente pour le personnel statutaire M. Yves MAURICE comme troisième membre suppléant ;*
- *prennent acte de ce que la représentation de l'administration à la commission départementale de réforme dans ses différentes formations, s'établit conformément aux tableaux ci-dessus.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 16/10/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 025-282500016-20201016-DCA36_20201013-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE
L'ETABLISSEMENT ET PRESIDENCE
DU GROUPE DE DIALOGUE SOCIAL***

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au centre de secours principal de Besançon Centre 41 rue du général Brulard à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, M. Philippe ALPY, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Damien CHARLET, M. Joël VERNIER, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Capitaine Charlotte FORESTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU.

Membre de droit

- ▶ M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, Mme Martine VOIDEY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. le Capitaine Arnault ANGONIN, M. Michel PETITCOLAS, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

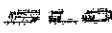
PROCURATIONS

- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du Département, donne pouvoir à Mme Géraldine LEROY, représentante du Département ;
- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du Département, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du conseil d'administration.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201016-DCA36_20201013-DE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ETABLISSEMENT ET PRESIDENCE DU GROUPE DE DIALOGUE SOCIAL

L'article 88 du règlement intérieur du SDIS dispose que : « *Un groupe de dialogue social (GDS), où sont représentées toutes les organisations syndicales déclarées au SDIS 25, se réunit régulièrement pour étudier les revendications et propositions des organisations syndicales, conduire les études nécessaires et élaborer les solutions susceptibles d'être examinées par le CASDIS. Le GDS n'a pas vocation à se substituer au CT ni à traiter des situations individuelles.*
« Les modalités d'organisation et de fonctionnement du GDS sont définies dans la charte sur l'exercice du droit syndical et du dialogue social (cf. annexe 24). ».

I – Désignation d'un représentant de l'établissement au GDS

Conformément à l'annexe 24 dudit règlement intérieur, le GDS de l'établissement comprend :

- pour les organisations syndicales : 2 représentants de chaque organisation syndicale ;
- pour la représentation du SDIS : la présidente du conseil d'administration ou un vice-président délégué, un autre membre du bureau ainsi que le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental adjoint, le médecin-chef, les chefs de groupements, la cheffe du service gestion des ressources humaines du groupement des services des ressources humaines (GSRH).

A la suite de l'élection des membres du bureau, il convient de procéder à la désignation du membre du bureau siégeant au GDS au titre de la représentation du SDIS.

Il appartient au conseil d'administration de procéder à cette désignation.

II - Présidence

Après l'élection des membres du bureau, la présidente du conseil d'administration procèdera, par arrêté, à la désignation de son représentant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, désignent M. Philippe MARECHAL, membre du bureau et siégeant au groupe de dialogue social au titre de la représentation du Sdis.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 16/10/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 025-282500016-20201016-DCA37_20201013-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU BUREAU***

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au centre de secours principal de Besançon Centre 41 rue du général Brulard à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, M. Philippe ALPY, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Damien CHARLET, M. Joël VERNIER, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Capitaine Charlotte FORESTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU.

Membre de droit

- ▶ M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, Mme Martine VOIDEY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. le Capitaine Arnault ANGONIN, M. Michel PETITCOLAS, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

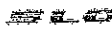
PROCURATIONS

- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du Département, donne pouvoir à Mme Géraldine LEROY, représentante du Département ;
- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du Département, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du conseil d'administration.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201016-DCA37_20201013-DE

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU

L'article L. 1424-29 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.* »

Toutefois, l'assemblée délibérante n'est pas tenue d'exercer par elle-même la totalité de ses attributions.

En effet, l'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35.* »

I – Attributions déléguées

En application de l'article L. 1424-27 précité, la délégation porterait sur les attributions suivantes et permettrait ainsi au bureau du conseil d'administration d'être chargé :

A – Au titre de la gestion des biens :

- 1°) De décider de transférer aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou au Département, sur leur demande, la maîtrise d'ouvrage d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition ainsi que de définir les modalités de ce transfert, approuver et habiller la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions ou avenants afférents ;
- 2°) De décider de désaffecter les biens mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- 3°) De prendre toute décision relative aux autorisations d'occupation du domaine public immobilier de l'établissement ;
- 4°) De décider de prononcer le déclassement du domaine public de l'établissement des immeubles, droits réels immobiliers et meubles ;
- 5°) D'approuver et habiller la présidente du conseil d'administration à signer tous les actes relatifs aux locations consenties par l'établissement sur ses propriétés bâties ou non bâties ainsi qu'aux locations de terrains ou de locaux consenties à l'établissement, à l'exclusion des baux emphytéotiques ;
- 6°) De décider de la gestion des biens meubles de toute nature, propriété de l'établissement, amortis comptablement, et notamment statuer sur la mise à la réforme, la destruction, le don ou la vente desdits biens y compris pour les véhicules et engins de secours ;
- 7°) D'autoriser la cession, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens mobiliers de l'établissement ;
- 8°) D'approuver et habiller la présidente du conseil d'administration à signer :
 - Les actes de vente, de cession ou d'acquisition de biens immobiliers et tous actes afférents, conclus au nom de l'établissement, à titre gratuit ou à titre onéreux quel que soit leur montant y compris ceux conclus à l'euro symbolique ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020
ID: 025-282500016-20201016-DCA37-20201013-DE

- Les actes de promesse unilatérale ou synallagmatique de vente ou de bail ainsi que tout compromis, conclus au nom de l'établissement, en préparation d'acquisition de biens immobiliers à titre onéreux visés ci-dessus ;
- Toutes conventions de mandat ou procurations relatives à la vente, à la cession ou à l'acquisition de biens immobiliers et notamment :
 - Les mandats de vente immobilière,
 - Toutes procurations ou tous mandats confiés à tout clerc ou collaborateurs de l'étude du notaire instrumentaire, à l'effet de procéder à toutes opérations et à signer tous actes à intervenir dans le cadre de ventes, cessions ou acquisitions de biens immobiliers, en ce compris tout avant-contrat ou acte authentique ;

9°) De prendre toute décision en matière de bornage amiable des propriétés immobilières du SDIS et notamment d'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tous actes et conventions dans ce cadre, notamment les documents d'arpentage établis par géomètre-expert et d'approuver le montant des frais correspondants à la réalisation du bornage et des actes correspondants ;

10°) D'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer toute convention et actes afférents, relatifs aux mises à disposition de biens, précaires ou non, gratuites ou onéreuses, consenties par ou au bénéfice de l'établissement ;

11°) De décider du transfert en pleine propriété des biens au service départemental d'incendie et de secours du Doubs conformément à l'article L. 1424-19 du code général des collectivités territoriales ainsi que d'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et avenants visant à définir les modalités dudit transfert ;

12°) De statuer sur les échanges ou prêts de biens mobiliers ou immobiliers et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes afférents ;

13°) De prendre toutes décisions relatives à l'établissement ou à la levée de servitudes au profit ou à la charge des parcelles ou terrains appartenant au service départemental d'incendie et de secours ainsi qu'à approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer tous les actes afférents ;

B – Au titre des finances :

14°) De statuer sur les propositions d'admission en non-valeur de créances ;

15°) De statuer sur les demandes de remises gracieuses, totale ou partielle, de créances ;

16°) De décider de la création, modification ou suppression des régies d'avances, des régies de recettes ou des régies d'avances et de recettes ;

17°) De décider d'individualiser les crédits globaux inscrits pour les travaux de construction, d'aménagement ou de réparation des immeubles gérés par l'établissement ;

18°) D'actualiser, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, les tarifs servant de base au calcul des participations aux frais des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du Service départemental d'incendie et de secours ;

19°) D'actualiser, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, les tarifs d'hébergement, de formation et d'utilisation des infrastructures de l'établissement, appliqués aux personnes et organismes extérieurs à l'établissement ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020
ID: 025-282500016-20201016-DCA37_20201013-DE

20°) De décider d'ouvrir, clôturer et, le cas échéant, modifier les lignes de trésorerie ainsi que d'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer

21°) D'habilitier la présidente du conseil d'administration à réceptionner au nom de l'établissement, les dons, legs et subventions et à signer les actes afférents ;

C – Au titre des ressources humaines, de la formation, de l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, et de la promotion du volontariat :

22°) D'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer toute convention et avenant se rapportant à la gestion et à la formation du personnel de l'établissement et notamment :

- Toute convention à intervenir avec le centre de gestion du Doubs ;
- Toute convention à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels (ENSOSP) concernant la formation des personnels du SDIS, et notamment, le cas échéant, la prise en charge des coûts afférents ;

23°) De décider des mises à disposition d'agents de l'établissement ainsi que d'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer toute convention et avenant afférents ;

24°) De fixer les modalités de facturation de l'indemnité due à l'établissement en cas de mutation d'un de ses agents dans les trois ans suivants sa titularisation ;

25°) Décider du recours à l'apprentissage et approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes afférents dans ce cadre et notamment les contrats à intervenir avec les apprentis ou toutes conventions à conclure avec un organisme ou une administration ou collectivité publique en charge d'assurer ou d'encadrer une formation par l'apprentissage ;

26°) D'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer toute convention et actes afférents relatifs aux modalités financières du transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires du compte-épargne temps à la date à laquelle ces agents changent par voie de mutation ou de détachement, de collectivité ou d'établissement ;

27°) D'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer toute convention et actes afférents concernant tout sapeur-pompier volontaire du corps départemental du Doubs engagé auprès d'une autre autorité de gestion et visant à définir en accord avec celle-ci, l'autorité de gestion principale du sapeur-pompier volontaire intéressé ;

28°) D'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes afférents conclus avec les employeurs publics ou privés des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs, régissant notamment les conditions de leur disponibilité opérationnelle et de leur disponibilité pour la formation ;

29°) D'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer :

- Toute convention de partenariat dont l'objet est de promouvoir ou de faire découvrir à un public donné l'engagement et les missions des sapeurs-pompiers volontaires, notamment toute convention relative à la mise en place de classes de cadets de la sécurité civile,
- Toute convention de partenariat ayant pour objet de faciliter la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour les formations, des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

Signé par toute convention et actes

ID : 025-282500016-20201016-DCA37-20201013-DE

30°) D'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer toute convention et actes afférents avec tout organisme chargé d'une mission de garderie ou d'accueil pour objet de faciliter l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires lors des interventions et ce, afin de faciliter leur disponibilité opérationnelle ;

D – Au titre des conventions :

31°) D'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer toutes les conventions et avenants afférents relatifs aux services de sécurité et dispositifs prévisionnels de secours ;

32°) D'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer toutes les conventions et avenants afférents, relatifs aux domaines médical et paramédical et notamment :

- Toute convention relative à la collecte et au traitement des déchets, notamment celles relatives à l'élimination des déchets d'activités de soins et assimilés,
- Toute convention relative aux transports particuliers de victimes,
- Les conventions prévues par l'article L. 6211-14 du code de santé publique, relatives aux prélèvements réalisés dans le cadre d'un examen de biologie médicale,
- Toutes conventions relatives aux partenariats avec les établissements de santé ou groupements hospitaliers et les laboratoires de biologie médicale,
- Toutes conventions relatives aux levées de corps et constats de décès,
- Toutes conventions relatives à la gestion de la pharmacie à usage intérieur ;

33°) D'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer toutes les conventions et actes afférents relatifs à la définition des procédures de coordination entre les moyens du service départemental d'incendie et de secours et ceux déployés par les opérateurs de réseaux tels que les opérateurs de distribution de gaz et d'électricité ou les opérateurs de transport ;

34°) D'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer, quel qu'en soit l'objet, les conventions conclues à titre gratuit ainsi que tous les actes à passer éventuellement en préparation et tous les avenants afférents ;

35°) D'approuver et habilitier la présidente du conseil d'administration à signer toute convention et actes afférents passés avec les associations et notamment :

- Toutes conventions et actes afférents prévus aux articles L. 725-4 et L. 725-5 du code de la sécurité intérieure passés avec les associations agréées de sécurité civile ;
- Toutes conventions et actes afférents passés avec l'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs (UDSP 25), l'association départementale des sections de jeunes sapeurs-pompiers (ADSJSP 25) et le comité des œuvres sociales (COS), ayant notamment pour objet de définir les conditions de mise à disposition de moyens ou de subventionnement ;
- Toutes conventions et actes afférents passés avec le Secours Spéléo Français du Doubs (SSF 25) relatives notamment au subventionnement de l'association ou à la prise en charge financière des interventions de secours spéléologique réalisées avec le concours du SSF 25 ;
- Toutes conventions et actes afférents passés avec les amicales de sapeurs-pompiers ayant notamment pour objet les conditions de mise à disposition de moyens ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

à signer, dans les conditions

ID: 025:282500016:20201018-DCA37:20201013-DE

36°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, toute convention relative à la participation aux jurys d'examen des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) ;

37°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions relatives aux droits de propriété intellectuelle et notamment celles portant cession de droits d'exploitation par ou au bénéfice de l'établissement ;

38°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les conventions et avenants relatifs aux interventions et aux participations aux frais mentionnées à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

39°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes afférents, relatifs à la télétransmission dématérialisée des actes du SDIS en préfecture ;

40°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes afférents à intervenir avec l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) relatifs notamment à l'accueil d'élèves-stagiaires au sein du SDIS ou à la mise à disposition de personnels manœuvrants pour les besoins liés à l'organisation des formations au sein de l'École ;

41°) De prendre toutes décisions en matière de projets de recherche et développement auquel peut participer l'établissement public dans les domaines relevant de ses compétences et lorsqu'il n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation et dans ce cadre, notamment :

- D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions de collaboration et actes afférents conclus avec toute personne morale de droit public ou de droit privé chargé d'une mission de formation ou de recherche,
- D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et tous actes afférents avec toute personne morale de droit public ou de droit privé chargée d'attribuer des aides et subventions pour la réalisation d'un projet de recherche et développement ;

42°) D'autoriser la présidente du conseil d'administration à mettre en œuvre les procédures de résiliation des conventions visées dans les attributions déléguées au bureau et habiliter la présidente à signer tous actes ou pièces afférents à ces procédures et fixer, le cas échéant, le montant de l'indemnité de résiliation ;

E – Au titre de la commande publique :

43°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et les actes afférents ;

44°) D'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre passés dans le cadre d'une procédure formalisée et habiliter la présidente du conseil d'administration à les signer ;

45°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les marchés publics passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables et les actes afférents ;

46°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les actes afférents ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020
ID: 025-282500016-20201016-DCA37_20201013-DE

47°) D'attribuer et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les marchés publics passés sur le fondement d'un accord-cadre et les actes afférents, dont le montant est égal ou supérieur à celui des procédures formalisées ;

48°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les conventions constitutives de groupement de commandes ainsi que les avenants et tous autres actes afférents ;

49°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions passées avec les centrales d'achats ainsi que les avenants et tous autres actes afférents ;

50°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les actes portant modification des marchés publics passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, les actes portant modification des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ainsi que les actes modifiant les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est égal ou supérieur à celui des procédures formalisées ;

51°) De statuer sur les demandes ou propositions de remise gracieuse, totale ou partielle, de pénalités de retard ;

52°) D'autoriser les cessions et transferts de marchés publics en cours d'exécution et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer tous les actes afférents ;

53°) D'autoriser la présidente du conseil d'administration à mettre en œuvre les procédures de résiliation pour les marchés publics passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ainsi que pour les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est égal ou supérieur à celui des procédures formalisées, et à signer tous les actes ou pièces afférents à ces procédures de résiliation ;

54°) De fixer, le cas échéant, le montant de l'indemnité de résiliation des marchés publics passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi que des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est égal ou supérieur à celui des procédures formalisées ;

55°) De prendre toutes décisions relatives à l'affermissement des tranches optionnelles pour l'exécution des marchés publics à tranches ;

F – Au titre des affaires juridiques, contentieuses et des assurances :

56°) D'autoriser la présidente du conseil d'administration à ester en justice au nom de l'établissement devant toute juridiction de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, en demande ou en défense ;

57°) D'autoriser si nécessaire la présidente du conseil d'administration à procéder, au nom de l'établissement, à tout désistement d'action ou d'instance ;

58°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à présenter, au nom de l'établissement, quels qu'en soient l'objet et le montant, toute offre de transaction, de statuer sur la réponse à cette offre, de statuer sur la réponse à toute offre de transaction faite à l'établissement, ainsi que d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer tous les actes afférents ;

59°) De prendre toutes décisions relatives à la protection fonctionnelle ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 025-202500016-20201016-DCA37_20201013-DE

60°) De prendre toutes décisions en matière d'arbitrage, de médiation alternatif des différends ;

61°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les polices et contrats d'assurance souscrits par l'établissement, ainsi que tous les avenants afférents, et statuer, le cas échéant, sur leur résiliation ;

62°) De statuer sur l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance lorsque le montant de l'indemnité n'excède pas 20 000 euros et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer tous les actes afférents ;

63°) D'habiliter la présidente du conseil d'administration à régler à l'amiable les conséquences dommageables des sinistres provoqués par l'établissement lorsqu'ils ne sont pas imputés sur les contrats d'assurance souscrits notamment du fait des franchises ou lorsqu'ils ne sont pas pris en charge, et que leur montant n'excède pas 20 000 euros ainsi qu'à signer tous les actes afférents ;

G – Au titre de l'administration générale :

64°) De fixer les conditions du rattachement des sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux ou intercommunaux au corps départemental conformément à l'article L. 1424-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les conventions relatives au transfert de gestion à l'établissement des personnels et des biens mobiliers et immobiliers affectés aux centres de première intervention communaux ou intercommunaux ainsi que tous les avenants afférents.

65°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toute convention et avenant afférent passés entre le Service départemental d'incendie et de secours et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents pour assurer la gestion d'un centre de première intervention lorsque ladite convention ou avenant vise à définir ou modifier :

- les relations entre ledit service départemental et les centres susmentionnés,
- les conditions dans lesquelles les communes ou établissements publics peuvent construire, acquérir ou louer les biens nécessaires au fonctionnement desdits centres,
- la participation du service départemental d'incendie et de secours au fonctionnement de ces centres ;

66°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et avenant afférents, ayant trait à la gestion non opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours passées avec les collectivités locales ou leurs établissements publics en application de l'article L. 1424-1 alinéa 2nd du code général des collectivités territoriales.

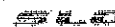
67°) De prendre toutes décisions en matière de projets de recherche et développement auquel peut participer l'établissement public dans les domaines relevant de ses compétences et lorsqu'il n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation et dans ce cadre, notamment :

- D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions de collaboration et actes afférents conclus avec toute personne morale de droit public ou de droit privé chargé d'une mission de formation ou de recherche,
- D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et tous actes afférents avec toute personne morale de droit public ou de droit privé chargée d'attribuer des aides et subventions pour la réalisation d'un projet de recherche et développement.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le



JD: 025-282500016-20201016-DCA37_20201013-DE

II – Dispositions applicables à l'ensemble des attributions déléguées

Cette délégation, quel qu'en soit le contenu, sera obligatoirement accordée sous réserve des attributions qui pourraient être par ailleurs déléguées à la présidente du conseil d'administration conformément à l'article L. 1424-30 du code général des collectivités territoriales.

La présente délégation pourra être modifiée ou prendre fin par décision du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent la proposition de déléguer à son bureau les attributions listées au présent rapport.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 18/10/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 025-282500016-20201016-DCA38_20201013-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE***

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au centre de secours principal de Besançon Centre 41 rue du général Brulard à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, M. Philippe ALPY, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Damien CHARLET, M. Joël VERNIER, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Capitaine Charlotte FORESTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU.

Membre de droit

- ▶ M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, Mme Martine VOIDEY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. le Capitaine Arnault ANGONIN, M. Michel PETITCOLAS, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATIONS

- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du Département, donne pouvoir à Mme Géraldine LEROY, représentante du Département ;
- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du Département, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du conseil d'administration.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201016-DCA38_20201013-DE

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE

L'article L. 1424-30 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.* ».

Le même article prévoit, en son alinéa 2, que le conseil d'administration peut déléguer à son président certaines attributions : « *Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.* »

I – Attributions déléguées

Ainsi, en application de l'article L. 1424-30 précité, la délégation porterait sur les opérations suivantes et permettrait à la présidente du conseil d'administration d'être chargée :

A – En matière d'emprunts :

De procéder à :

1°) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des marges sur Index, des indemnités et commissions ;
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du montant des intérêts.

2°) la réalisation des renégociations ou réaménagements d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la signature de contrats de prêt ou avenants qui s'avèreraient nécessaires.

B – En matière de marchés publics :

De prendre, dans le respect du code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 026-28250016-20201016-DCA38_20201013-DE

C – En matière de fixation de rémunérations et règlements des

De procéder à la fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

II – Dispositions applicables à l'ensemble des attributions déléguées

Les décisions prises par la présidente du conseil d'administration en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonction ou de signature accordées par la présidente en application des articles L. 1424-30 et L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent les délégations proposées au présent rapport.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 16/10/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le  

ID : 025-282500016-20201016-DCA39_20201013-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES A LA
PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENTS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS***

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au centre de secours principal de Besançon Centre 41 rue du général Brulard à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, M. Philippe ALPY, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Damien CHARLET, M. Joël VERNIER, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Capitaine Charlotte FORESTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU.

Membre de droit

- ▶ M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, Mme Martine VOIDEY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. le Capitaine Arnault ANGONIN, M. Michel PETITCOLAS, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.


PROCURATIONS

- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du Département, donne pouvoir à Mme Géraldine LEROY, représentante du Département ;
- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du Département, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du conseil d'administration.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201016-DCA39_20201013-DE

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

En raison de l'élection des membres du bureau lors du conseil d'administration d'installation du 13 octobre 2020 en application de l'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de fixer le niveau des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions de présidente et de vice-président.

Le dernier alinéa de l'article L.1424-27 prévoit que : « *Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents.* ».

Conformément à cet article, l'indemnité maximale est définie par référence à l'indemnité versée aux conseillers départementaux, dans la limite de 50 % de celle-ci pour la présidente et de 25 % pour les vice-présidents.

L'article L. 3123-16 du CGCT dispose que « *Les indemnités maximales votées par les conseils départementaux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 3123-15 le barème suivant :*

<i>POPULATION DEPARTEMENTALE (habitants)</i>	<i>TAUX MAXIMAL (en %)</i>
<i>Moins de 250 000</i>	<i>40</i>
<i>De 250 000 à moins de 500 000</i>	<i>50</i>
<i>De 500 000 à moins de 1 million</i>	<i>60</i>
<i>De 1 million à moins de 1,25 million</i>	<i>65</i>
<i>1,25 million et plus</i>	<i>70</i>

L'article L. 3123-15 dispose que « *Les membres du conseil départemental reçoivent ... une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.* ».

En vertu des articles L. 3123-15 et L. 3123-16, l'indemnité maximale allouée aux conseillers départementaux est calculée en appliquant au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027), un taux maximal différent dans chaque département, selon la population recensée.

Dans le département du Doubs, la population totale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 est de 552 643 habitants en application du décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019. Il en résulte que le taux maximal applicable aux indemnités des conseillers départementaux est de 60 %.

Conformément au décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié, ainsi qu'au décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, le traitement correspondant à l'indice brut 1027 est égal à 46 672.81 € soit 3 889,4 € bruts mensuels.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID: 25-282500016-20201016-DCA39_20201013-DE

Au Sdis du Doubs, en application des taux maximums prévus par les articles 123 et 124 du décret n° 2015-1013-DE du 10 septembre 2015 relatif au statut des élus locaux, le montant maximal de l'indemnité s'élève donc :

- pour la présidente, à 30% du traitement correspondant à l'indice brut 1027, soit 1.166,82 € bruts mensuels à ce jour ;
- pour les vice-présidents, à 15% du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 583,41 € bruts mensuels à ce jour ;

Il appartient au conseil d'administration de déterminer un niveau d'indemnité pour la présidente et les vice-présidents dans la limite de ces montants.

Dans un contexte financier contraint, il est proposé de maintenir l'indemnité allouée à la présidente et aux vice-présidents exerçant effectivement des fonctions exécutives, au taux adopté par le conseil d'administration en sa séance du 18 juin 2015 à la suite du renouvellement des représentants du département.

Les indemnités proposées représentent donc :

- pour la présidente, 25% du traitement correspondant à l'indice brut 1027, soit 972,35 € bruts mensuels à ce jour ;
- pour chacun des vice-présidents, 12,5% du traitement correspondant à l'indice brut 1027, soit 486,17 € bruts mensuels à ce jour.

Ces indemnités seront revalorisées selon l'évolution du point d'indice.

Après avoir pris connaissance des modalités d'attribution des indemnités de fonction précédemment énoncées et après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent le niveau d'indemnité qu'il est proposé d'allouer à la présidente et aux vice-présidents.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 16/10/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Certifié conforme
Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours
du DOUBS :

**Contrôleur général
Stéphane BEAUDOUX**